



VILLE DE BEAULIEU-SUR-MER
ALPES-MARITIMES - 06310

PG/VG

ARRETE INTERDISANT LE STATIONNEMENT DE TOUS VEHICULES
DES DEUX COTES DANS L'ALLEE DE LA RESERVE LE SAMEDI 08 MARS 2025 DE
07H00 A 16H00 A L'OCCASION DU « CARNAVAL »

N° : **25 02 16** DATE D'AFFICHAGE : **10 FEV. 2025**

LE MAIRE DE LA VILLE DE BEAULIEU-SUR-MER

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route, article R417-1 et suivants,

Considérant qu'il y a lieu de réglementer le stationnement des véhicules à l'occasion du
« CARNAVAL » le samedi 08 mars 2025 de 07h00 à 16h00,

ARRETE

Article 1^{er} : Le stationnement des véhicules est interdit des deux côtés dans l'allée de la Réserve
le samedi 08 mars 2025 de 07h00 à 16h00.

Article 02 : La fourrière pourra être appelée pour les véhicules en infraction et les frais seront
intégralement pris en charge par le propriétaire du véhicule.

Article 03 : En cas de mauvais temps, l'arrêté sera valable pour le jour où la manifestation aura
été reportée.

Article 04 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de
NICE dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité et
de notification et de sa transmission au représentant de l'Etat chargé du contrôle de la légalité.

Article 05 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à M. le Colonel commandant le
Groupement de Gendarmerie des Alpes-Maritimes, M. le Commandant de la Brigade de la
Gendarmerie de Beaulieu-sur-Mer, M. le Chef de Police Municipale de Beaulieu-sur-Mer, qui
sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Beaulieu-sur-Mer, le **10 FEV. 2025**

Le Maire,
Roger ROUX

